

Appel à candidature

Résidence d'artistes dans les quartiers

Calais

Avril 2023 à septembre 2023



La ville de Calais et le Centre de Loisirs et d'Accueil de l'Ecole de la Porte de Paris (CLAEPP)

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers

La direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais

Le délégué du préfet du Pas-de-Calais

En partenariat avec

Le rectorat de l'académie de Lille

La direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais

A propos du présent appel à candidatures :

Dans le cadre d'un programme de résidence d'artistes à des fins d'action culturelle un appel à candidature est lancé en direction des artistes sensibles aux domaines des arts plastiques, de l'architecture, de l'urbanisme et des arts vivants et urbains actuels. Ces derniers seront invités à questionner un territoire et ses mutations. La résidence doit servir la population de ce territoire, l'ouvrir à la pratique artistique et lui donner accès à la culture. L'artiste ou les artistes retenus auront pour mission de révéler et d'accompagner les mutations du quartier, en cours et à venir, auprès de sa population.

Il est recherché, sur la commune de Calais pour l'été 2023, un artiste ou un collectif d'artistes, ayant une sensibilité forte au cadre de vie et une connaissance de l'œuvre de François Morellet :

Plasticiens, photographes, artistes des arts visuels, sonores, artistes de rue dont les recherches ou les productions sont inscrites dans le champ de la création artistique dans l'espace public, ou encore artistes capables d'animer et de donner à voir l'espace public autrement.

L'artiste pourra être de nationalité française ou étrangère. Il sera sensible et animé par la question du territoire calaisien et de ses mutations. Il sera également sensible à l'oeuvre de François Morellet car une œuvre de l'artiste, « Blériot en dentelle », dessine le pavé de l'espace public du quartier. Le candidat doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans la résidence-mission. Il doit être capable de fédérer autour de sa personne et d'une sélection de sa production artistique les acteurs du territoire.

Le présent appel à candidatures vise à une meilleure appropriation par les habitants en premier lieu ceux des quartiers prioritaires, de leur cadre de vie, des mutations urbaines et de leur patrimoine.

Il s'inscrit dans les actions du pôle Ville d'art et d'histoire, la ville de Calais étant territoire labellisé depuis 2019. Ce label qualifie des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de préservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie. La volonté est de sensibiliser les habitants sur ces questions et de les conduire à se considérer comme des acteurs de leur environnement.

Cadre de la résidence-mission :

La présente résidence-mission s'applique à un territoire précis : Le Fort Nieulay situé à l'ouest de la ville. Elle aura cependant vocation à être valorisée sur l'ensemble de la commune de Calais pour une population de plus de 70 000 habitants.

Le quartier concerné en premier lieu par la résidence-mission est le Fort Nieulay qui va bénéficier d'un projet de rénovation urbaine. Une œuvre de l'artiste François Morellet « Blériot en dentelle » s'inscrit sur le pavé de l'espace public, aux pieds d'immeubles destinés à être résidentialisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Situé en périphérie ouest de la zone centrale d'urbanisation de Calais, le quartier profite d'un atout paysager indéniable : la coulée verte le long de l'ancienne digue royale construite sous Louis XV, l'ouverture sur le grand paysage des deux Caps, la proximité du trait de côte et les glacis verdoyants du vieux fort Nieulay, fort écluse dessiné au XVIIème siècle par Vauban. Dans le cadre du NPNRU, il est imaginé tendre à l'horizon 2030 vers « un quartier résidentiel social en cours de diversification sur les plans de l'habitat et des fonctions, disposant de services de proximité dans un cadre paysager privilégié ».

Pour faire plus ample connaissance avec la commune d'accueil de la résidence :

www.calais.fr

<https://www.facebook.com/villedecalaisofficiel>

Objectifs de la résidence d'artistes dans les quartiers :

Le principe de résidence d'artiste repose sur une pleine disponibilité de l'artiste, ainsi que sur une diffusion, à travers la commune de Calais, d'un ensemble représentatif de son œuvre déjà accomplie et disponible. Cette diffusion en lieux dédiés ou non, s'envisagera dès l'amont de la période de résidence et se poursuivra tout au long de sa durée.

Une résidence mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle donnant à voir et à comprendre à un public, non forcément initié, la recherche artistique qui l'anime, ainsi que le processus de création qu'il met en œuvre.

Les candidats sont invités à prendre connaissance du document intitulé « qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Les artistes s'engagent dans une démarche d'expérimentation artistique, donnant à voir et à comprendre leur univers mais contribuant aussi à questionner et à renouveler le regard des habitants sur leur environnement quotidien, leur territoire de vie et à mener des actions ou gestes artistiques permettant le partage avec le plus grand nombre.

Les interventions de nature artistique, se différencient nettement des ateliers de pratique artistiques et ne doivent pas se confondre avec d'autres dispositifs relevant d'autres cahiers des charges, d'autres financements pour d'autres finalités.

Les gestes pourront être participatifs ou contemplatifs, spectaculaires ou modestes, éphémères ou définitifs, jouant de l'effet de surprise ou annoncés et dans le respect de l'intégrité de l'œuvre « Le Blériot en dentelle » de François Morellet.

Nul habitant du territoire d'action n'étant censé ignorer la présence de l'artiste en résidence, les partenaires réunis autour de la mission s'engagent à rendre la production artistique de l'artiste visible et accessible à l'ensemble de la population.

L'ambition première de la résidence-mission est de contribuer à partager, croiser et faire évoluer les regards, les représentations et les connaissances des habitants sur leur territoire par une démarche artistique forte. L'objectif étant de faire émerger chez les habitants un sentiment de fierté, d'appartenir à leur quartier, à leur ville et de participer et d'apprécier les changements à venir.

L'enjeu est de valoriser ainsi les habitants et leurs pratiques à travers les actions menées tout au long de l'année et plus particulièrement les habitants éloignés des pratiques artistiques et culturelles.

La résidence contribuera également à :

- réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture
- favoriser la cohésion sociale et améliorer le vivre ensemble sur le territoire
- susciter la curiosité des habitants, encourager les échanges et les découvertes entre quartiers, entre établissements, entre générations, entre les habitants et leur environnement proche
- habiter le territoire, encourager les cheminements et les parcours dans la ville
- permettre aux calaisiens d'appréhender les enjeux de la création contemporaines en provoquant la rencontre et la familiarisation avec une démarche artistique
- bousculer les habitudes et idées reçues, innover,
- contribuer au développement de l'esprit critique par le biais de la discussion, d'échanges avec l'artiste et ses œuvres,
- contribuer au développement artistique du territoire et à une éducation artistique « tout au long de la vie », mutualisant les énergies de ses multiples acteurs
- favoriser les liens intergénérationnels et la mixité sociale autour du projet pour permettre une appropriation collective du fait artistique

Durée et déroulé de la résidence-mission :

La résidence durera 6 mois, de début avril 2023 à fin septembre 2023. Il s'agit d'une résidence de deux mois et demi en discontinu, répartie en plusieurs temps de travail, dont une première période préalable d'immersion sur le territoire d'action afin de le découvrir et de rencontrer les principaux acteurs.

La phase 1 se déroule en tout début de résidence. Elle s'articule autour de multiples rencontres avec diverses équipes de professionnels en lien avec les groupes d'habitants des quartiers concernés : une équipe enseignante d'une école ou d'un collège inscrit dans la cité éducative et répondant au dispositif des vacances apprenantes, une équipe de responsables et d'animateurs d'associations de type centres sociaux, accueils de loisir, les équipes du CCAS, le personnel de la municipalité et de la communauté d'agglomération intervenant dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, les acteurs sociaux des services publics, le bailleur, les commerçants, etc. L'artiste pourra également contacter l'école d'art du Calaisis, le Concept. Ces différents acteurs professionnels sont invités à appréhender la recherche et la production de l'artiste en résidence. Les rencontres peuvent s'organiser de façon variée.

En amont, et en parallèle de ce travail, le pôle Vah analysera l'état de conservation de l'oeuvre de François Morellet dans la cité Constantine. Le pôle Vah mettra à disposition de l'artiste ses recherches documentaires sur l'oeuvre : documents ayant permis sa réalisation et témoignant de son processus de création et du contexte dans lequel l'oeuvre a été réalisée. La ville de Calais se rapprochera des ayants droits pour connaître leur position par rapport à l'oeuvre calaisienne.

A l'issue de ses premiers échanges, l'artiste doit pouvoir appréhender la façon dont chacun de ces acteurs souhaite le voir intervenir auprès des publics qu'ils côtoient, qu'ils accompagnent ou dont ils ont la responsabilité.

Ces premiers échanges et prémisses d'études sont très importants et conditionnent la qualité de la mission. Il s'agit du temps de l'élaboration et de la co-construction du (ou des) « geste(s) artistique(s) à destination de ces publics ».

Pendant cette phase l'artiste travaille davantage avec les professionnels que directement avec les habitants. Il multiplie les prises de rendez-vous et les rencontres avec l'ensemble des professionnels concernés. L'artiste résident rencontrera une dizaine d'équipes pédagogiques, éducatives, socio-culturelles et d'action sociale durant son séjour à Calais avec lesquelles il construira des interventions autour de l'oeuvre.

Une rencontre de type « 27ème heure artistique » se déroulera pendant ce temps d'immersion permettant à un ensemble conséquent d'acteurs locaux de faire connaissance, de manière approfondie, avec l'artiste et son travail mais aussi avec d'autres personnes ressources. Cela revêt souvent la forme artistique très illustrée et vivante laissant une part importante à l'échange.

La phase 2 est celle au cours de laquelle se construisent les projets entre l'artiste et les différents publics accompagnés des professionnels qui les entourent. Ces actions sont conçues de manière à concerner un nombre significatif de personnes mais surtout à apporter aux bénéficiaire une réelle approche du travail artistique. La résidence est bien une implication de l'artiste et des habitants du quartier. Elle est un moyen pour parler des transformations urbaines à venir et de l'importance de l'œuvre de François Morellet dans le quartier et ce qu'elle raconte sur la ville, sur le quartier, interroger et resituer sa valeur dans l'espace urbain. L'échange entre l'artiste et les habitants doit leur permettre de voir le « Blériot en dentelle » de François Morellet autrement. Les immeubles voués à être démolis peuvent être des supports ou des décors à photographier à filmer, des témoins de l'urbanisme qui se transforme. Le mobilier urbain peut être utilisé, transformé, réinventé, détourné. Les immeubles voués à être réhabilités peuvent faire l'objet de propositions d'interventions plastiques et graphiques rappelant le « Blériot en dentelle », auprès du bailleur. Les gestes artistiques doivent révéler l'oeuvre. La forte présence de l'art dans les rues peut être expliquée et interrogée. Le message de la mutation urbaine doit être révélé aux bénéficiaires par les moyens d'expression de l'artiste : « ce qui a existé, ce qui existe, ce qui n'existera plus, ce qui existera après » peut être exprimé à travers les arts de la rue, la danse urbaine, le street-art, le graphisme, la vidéo, la photographie ou la musique en fonction des appétences de l'artiste retenu.

Les gestes artistiques respecteront l'intégrité de l'œuvre.

Cette phase est plus longue et permettra à l'artiste-résident d'entrer en contact direct avec les publics, de travailler avec et pour eux. C'est le temps de la création et du partage d'expériences avec le public.

La phase 3 est celle de la restitution, en fin de résidence, l'artiste et les professionnels organiseront la restitution des gestes réalisés au cours de la résidence, l'installation des œuvres de l'artiste...

Si les gestes étaient éphémères ils auront été filmés, photographiés ou enregistrés pour être montrés aux différents partenaires et publics ou habitants désireux de découvrir l'ensemble des actions réalisées dans ce cadre.

Il est suggéré le calendrier suivant tenant compte du calendrier scolaire et des périodes d'activités des centres de loisirs :

Phase 1 : 2 semaines en avril – mai 2023

Phase 2 : 4 semaines discontinues durant l'été 2023

Phase 3 : 3 semaines à partir de mi- septembre 2023 (présentation dans le cadre des JEP 2023)

Les partenaires locaux :

La résidence-mission s'adresse plus particulièrement à la population du quartier du Fort-Nieulay mais aussi aux quartiers prioritaires environnants : Cailloux, Saint-Pierre et Beau-Marais de la ville de Calais (soit environ 13 500 habitants) et par extension à l'ensemble de sa population, avec une approche plus spécifique des publics éloignés de l'offre culturelle et empêchés.

La commune de Calais, via son pôle ville et pays d'art et d'histoire, est coordinatrice de la résidence-mission, en lien étroit avec le CLAEPP et est épaulée par le service Politique de la ville et Insertion et le responsable des opérations de rénovation urbaine.

L'association Centre de Loisirs Associé à l'École de la Porte de Paris (CLAEPP) a, pour mission :

- La gestion administrative de la résidence (paiement, gestion du budget global ...)
- Les frais de déplacement aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) : un aller-retour pour chacune des phases (les autres voyages du domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste) ;
- La prise en charge de l'hébergement de l'artiste mis à disposition par la ville ;
- De veiller aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Un contrat spécifiant les engagements respectifs, entre l'association CLAEPP et les artistes accueillis, est signé avant le début de la résidence.

La mission Ville d'art et d'histoire intervient dans la résidence :

- en proximité des artistes afin de créer les conditions de la rencontre, un dynamisme renouvelé autour de la question de patrimoine et contribuer à ce que les habitants portent un autre regard sur leur environnement quotidien et leur territoire de vie.
- D'aider et de compléter le service politique de la ville dans l'organisation cette résidence avec le concours des structures culturelles, associatives et éducatives ainsi que les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- diffuser des œuvres en amont et tout au long de la résidence ;
- réaliser des gestes artistiques (2ème phase de la résidence-mission) ;

Le service politique de la ville intervient pour partie dans la résidence :

- L'accompagnement de l'artiste retenu(e) afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- D'organiser cette résidence avec le concours des structures culturelles, associatives et éducatives ainsi que les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- De faciliter les rencontres avec les groupes de professionnels (1ère phase de la résidence-mission) ;
- D'aider à la réalisation des gestes artistiques (2ème phase de la résidence-mission) ;
- D'organiser la communication en faveur de la résidence-mission et le plus en amont possible auprès de l'ensemble des habitants calaisiens. Ceci en collaboration étroite avec le service communication de la ville.

Le responsable des projets de rénovation urbaine veille à ce que le projet du NPNRU soit bien transmis et expliqué à l'artiste retenu et in fine soit bien retransmis aux habitants à travers les gestes artistiques.

Le projet s'appuiera sur l'ensemble des services et des structures locales concernées. Peuvent être cités à ce sujet sans être exhaustif :

- Les services de la ville : politique de ville et Insertion, culture, patrimoine, vie associative ;
- Les établissements culturels : réseau de lecture publique, Cité Dentelle Mode, Musée des Beaux-Arts (qui compte 2 autres œuvres de François Morellet), Centre culturel Gérard Philipe, Scène nationale Le Channel... ;
- Conservatoire à rayonnement régional & Ecole d'art Le Concept ;
- Les écoles maternelles et primaires, les collèges et les lycées dans le cadre des vacances apprenantes-quartier d'été;
- Les centres de loisirs ;
- Les centres sociaux & la MJC ;
- Les Foyers CCAS de personnes âgées ;
- Les conseils citoyens ;
- Les associations
- Etc.

Communication et rayonnement du dispositif :

Il sera recherché un partenariat avec les services communication et culturels et politique de la ville de Calais et une diffusion des actions et interventions à travers les différents supports et canaux de communication traditionnels irrigant le territoire.

Conditions financières et matérielles

L'artiste retenu(e) bénéficiera d'une allocation de résidence d'un montant total maximal de 7 500 €. Il est précisé que le coût total employeur (toutes charges, taxes et cotisations comprises) pour la durée de la résidence ne peut excéder 15 000 €. Le montant net est variable en fonction du statut des artistes et/ou du régime auquel ils sont affiliés.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié pour les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Cette rémunération est rendue ici possible grâce aux contributions de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Hauts-de-France, de l'agglomération Grand Calais Terres et Mers et de la Ville de Calais.

Les frais de matériel et d'hébergement sont pris en charge dans le cadre de la résidence.

Le matériel consommable et les matériaux non utilisés seront restitués au CLAEPP à la fin de la résidence.

Il est souhaité que les candidats soient affiliés à un organisme de type AGESEA ou maison des artistes.

L'artiste retenu(e) est appelé(e) à résider sur le territoire le temps de la résidence.

L'artiste retenu(e) doit être autonome dans ses déplacements, détenteur d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel (le réseau de bus est gratuit et libre d'accès).

Les frais de déplacement concernent un aller-retour chaque phase de la résidence.

Procédure à suivre pour la candidature

Peut donc faire acte de candidature tout(e) artiste professionnel(le), français(e) ou étranger(e) ;

Les artistes candidat(e)s doivent maîtriser l'usage oral de la langue française ;

Les artistes candidat(e)s doivent avoir à leur actif une production conséquente et être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission ;

Les artistes candidat(e)s doivent détenir un permis de conduire en cours de validité et disposer d'un véhicule personnel.

Les éléments à fournir sont :

Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension des attendus et de la forme de la résidence-mission ;

Un curriculum vitae ;

Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche du (de la) candidat(e) ;

Une liste des œuvres/formes/productions disponibles à des fins de diffusion pendant, avant et après le temps de résidence.

L'ensemble des éléments à fournir est à adresser jusqu'au 15 mars 2023 par courriel sous format PDF, à l'adresse suivante : vahc@mairie-calais.fr

Dans le cas où l'artiste souhaite enrichir cet envoi d'un courrier, d'un DVD ou d'un CD, il ou elle précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Calais – Département Animation Promotion – Pôle ville d'art et d'histoire
Place du Soldat Inconnu - CS 30329 - 62107 CALAIS CEDEX

Les artistes précisent également s'ils souhaitent que ces supports lui soient retournés.

La commission de sélection annoncera le nom des artistes retenus à la fin du mois de mars 2023.

Pour plus d'information :

Mme Hélène Baras, Chef de projet ville d'Art et d'Histoire.

Tél : 03.21.46.66.47 Courriel : helene.baras@mairie-calais.fr

Mme Emmanuelle Corralès Lesage, Agent de développement territorial

Courriel : emmanuelle.corrales@mairie-calais.fr